

**Mairie**

16 bis, place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Téléphone : 02 47 65 40 12
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 22 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, M. LOIZON, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme MÉTAIS, M. LIBERMANN, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. GUÉRIN, M. DESACHÉ, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. LEFEVRE.

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Date de l'affichage : 15 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

♦♦♦

ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

2. Gestion Financière

2.1. Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement sur 5 ans

2.2. Clôture des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement

2.3. Refus du transfert des excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

3.2. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

4. Domaine et patrimoine

4.1. Convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales avec la société Parc Solaire de La Boisselière pour le projet agrivoltaïque à La Boisselière

4.2. Avenants aux contrats relatifs aux compétences de l'Eau potable et de l'Assainissement

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'année 2024

5.2. Rapport d'activité du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) pour l'année 2024

5.3. Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

7. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Il excuse les absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Madame Patricia LETORT et Madame Annaick RICHARD.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. Il indique qu'une erreur à été commise dans la note de synthèse relative au projet de délibération pour la « *Convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales avec la société Parc Solaire de La Boisselière pour le projet agrivoltaïque à La Boisselière* ». Il préise qu'une version corrigée a été déposée sur table.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Gestion Financière

2.1. Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement sur 5 ans

Note de synthèse

Les articles L. 1424-3 et L. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L. 1421-1 et suivants du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213- 32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L. 5217-2 du CGCT). Pour autant, l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L. 5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du SDIS. Le transfert de la

compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et Loire, par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans, renouvelable.

À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15, L. 2321-1 à L. 2321-5, L. 5211-17, L. 5217-2, L. 1424-1 et L. 1424-35,

Vu le projet de convention intitulée « Contribution de solidarité communale ou intercommunale au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire », ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **ACCEPTE** les termes de la convention intitulée « Contribution de solidarité communale ou intercommunale au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire », telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document utile à son application.

Débat

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération relative à la Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS) pour son financement sur 5 ans, sur le conseil de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Il explique que le SDIS rencontre des problèmes financiers et sollicite une aide des communes à hauteur de 25 millions d'euros étagés sur 10 ans. Il dit être de tout cœur avec les Pompiers et qu'il mettra tout en œuvre pour les aider. Il explique que le SDIS sollicite une hausse de la cotisation de 6,20 €/habitant. Il précise que le Conseil d'administration de l'association des Maires d'Indre-et-Loire a demandé plus d'explications aux représentants du SDIS. Il dit que leur présentation s'est faite sans document ni budget à l'appui et que les Maires présents ont sollicité une présentation du budget du SDIS afin de les aider à expliquer la situation aux Conseillers Municipaux. Il précise que toutes les communes n'ont pas le même avis, que beaucoup souhaitent refuser ce soutien, que d'autres sont prêtes à apporter leur aide financière. Il fait lecture des conditions : « *L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et Loire, par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans, renouvelable. Le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.* » Il dit qu'aujourd'hui, le SDIS coûte à peu près à chaque contribuable de Sainte-Maure-de-Touraine 20 €. Il indique qu'en 2026, le coût serait d'environ 26 ou 27 € par habitant. Il dit que la commune versera plus de 100 000 € par an pour les services du SDIS à Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur le Maire propose de suspendre cette décision et d'attendre les éclaircissements du SDIS, qui peut également chercher à trouver des sources d'économies. Il dit que le SDIS aurait également des dettes auprès de l'URSSAF ce qui n'arrange pas la situation.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce projet de délibération.

2.2. Clôture des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement

Note de synthèse

En raison du transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (nomenclature M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du service de l'Eau potable (nomenclature M49) et du budget annexe du service de l'Assainissement (nomenclature M49) de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et à la réintégration de l'intégralité de leurs comptabilités dans celle du budget principal communal (nomenclature M57).

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que la délibération porte sur la clôture des budget annexe communaux relatifs à l'Eau potable et à l'Assainissement au 30 novembre 2025. Il dit que sur les 40 communes de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, 6 seulement ont voté « contre » le transfert de compétences.

Monsieur Samuel d'EU explique que la commune a un budget principal pour les activités de la commune et des budgets annexes pour des objets divers : eau, assainissement, logements sociaux. Il explique qu'initialement, l'Etat a décidé le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il précise que la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine doit transférer à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne (CCTVV). Il explique que l'Etat a fait machine arrière en rendant ce transfert facultatif. Il dit que la CCTVV a alors demandé à l'ensemble des communes qui la compose de se prononcer pour ou contre ce transfert des compétences Eau et Assainissement. Il indique que par un vote à la majorité, les compétences ont été transférées. Il dit que la Commune est dans l'obligation de supprimer ces budgets et de les transférer à la Communauté de Communes. Il indique qu'il s'agit d'un point technique, mais obligatoire. Il précise que les représentants du groupe minoritaire voteront « pour » la clôture de ces budgets annexes puisque le transfert a été décidé.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Samuel d'EU qu'il répète ce qu'il a dit en lisant la note de synthèse.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement sont transférés à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant que la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** la clôture du budget annexe communal relatif à l'eau potable à la date du 30 novembre 2025.
- 2) **DÉCIDE** la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025.
- 3) **DIT** que l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes communaux à la date de leur clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune.
- 4) **INDIQUE** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ces budgets annexes constatés à la date de leur clôture seront repris dans le budget principal de la commune.
- 5) **CHARGE** le comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ces budgets annexes.

2.3. Refus du transfert des excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement

Note de synthèse

La Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a décidé du transfert des compétences Eau potable et Assainissement au 1er décembre 2025. La commune est alors tenue de procéder à la clôture des budgets annexes correspondants et d'intégrer l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes dans la comptabilité du budget principal (nomenclature M57).

Principe général :

Le transfert des excédents ou déficits comptables des budgets annexes n'est pas automatique. Aucune disposition, ni aucun principe général du droit, n'impose le transfert des résultats.

Le Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte Ternant – 25 mars 2016). Le transfert des excédents ou déficits n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal, l'EPCI n'intervenant pas dans la décision finale. Le transfert doit donc faire l'objet d'un accord formalisé par des délibérations concordantes ou d'une convention.

Il est précisé qu'aujourd'hui, aucune discussion n'a été organisée par la communauté de communes avec la commune avant l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025.

Cas particulier :

Lorsqu'une commune transfère l'ensemble des compétences relatives à l'Eau potable, elle transmet le schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur mentionné à l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence.

Lorsque le schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur fait apparaître un taux de perte en eau supérieur à un seuil légal, le transfert de compétence s'accompagne du transfert de l'excédent du budget annexe du service de l'Eau potable, sauf disposition contraire prévue par convention. Dans ce cadre, la convention peut prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, art. 14, VI).

Pour la commune, le seuil est fixé comme suit : Rendement compris entre 85% et 65% ou Indice linéaire de pertes (ILP) inférieur ou égal à 1,5 m³/km/jour. Le schéma de distribution d'eau potable réalisé en 2023 présente un Rendement de 81% et un Indice linéaire de perte de 1,32 m³/km/jour. Le transfert de l'excédent du budget annexe du service de l'Eau potable n'est pas obligatoire.

Pour ce qui concerne la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, les budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement ne comprennent pas d'emprunt et présentent des excédents cumulés. Ces derniers sont issus exclusivement des redevances d'eau potable et d'assainissement acquittées par les Sainte-Mauriens. Ils sont le résultat d'une gestion rigoureuse de ces services par la commune et d'une politique d'investissements maîtrisés.

Ces excédents constituent donc des fonds propres des habitants de la commune. Ils doivent être affectés à l'amélioration des services dont ils sont directement bénéficiaires. Or, en cas de transfert à la communauté de communes, il existe un risque réel que ces excédents financent les déficits budgétaires d'autres communes ou des travaux sur des réseaux situés hors du territoire communal. Une telle affectation serait contraire au principe d'équité entre usagers et porterait atteinte à l'acceptabilité locale.

Aussi, il est proposé de refuser le transfert des excédents budgétaires des services de l'Eau potable et de l'Assainissement de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il est proposé que ces excédents soient maintenus dans les comptes de la commune et utilisés exclusivement au bénéfice des Sainte-Mauriens.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux du groupe majoritaire représentent la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne et qu'ils ont voté « contre » le transfert des excédents des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, contrairement aux conseillers municipaux du groupe minoritaire qui ont voté « pour » ce transfert. Il dit : « J'ai bien étudié le dossier en amont. Croyez-moi. On en parle depuis un moment puisque cette affaire date de 2020, quand même ! On aurait dû transférer la compétence en 2020. Mais, ça a été reporté en 2025. Le Premier Ministre, Michel Barnier, n'a plus rendu obligatoire ce transfert de compétence. Mais, la communauté de communes était bien engagée. Elle a décidé de continuer le processus de transfert. Les élus majoritaires ont dit « non ». On a toujours dit « non » et on dira toujours « non ». Nous avions proposé, lors d'un précédent Conseil Communautaire et dans un premier temps, un transfert partiel de la compétence, car nous devions voter sans savoir comment ça allait fonctionner. Je n'ai pas été suivi. Ça aurait permis de savoir qui allait prendre en charge le contrôle des puits, les châteaux d'eau, les eaux parasites et bien d'autres problèmes que les services de notre prestataire relèvent tous les jours. Auparavant lors de différents copils, réunions, voire conférences des Maires et même au cours des conseils communautaires. Depuis le printemps, le sujet des finances a été abordé discrètement. Je dis discrètement, mais personne n'en a entendu parler avant le mois de juin. C'est au dernier Conseil que la partie finances a été présentée. Le sujet a été abordé discrètement par le cabinet d'études rémunéré pour ce travail, et le tout nouveau directeur de l'eau, catégorie A, en charge de faire passer coûte que coûte cette compétence sous le giron communautaire. Sinon, il repart comme il est venu. Les Maires et les élus communautaires ne se sont pas saisis de la complexité de ce transfert. Après la gifle des propriétaires déçus en découvrant le montant de la taxe des ordures ménagères, ils sont venus dire à leurs concitoyens que leurs factures d'eau allaient augmenter d'au moins 50%, dans le meilleur des cas. Alors qu'il aurait été bon, à l'image de notre commune de centralité et contrairement à la majorité des 39 autres communes de la communauté des communes, d'avoir fait le choix, comme nous en 2023, de faire réaliser une étude patrimoniale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, afin de connaître avant un éventuel transfert de compétences l'état de nos réseaux en eau potable et en eaux usées. Il faut savoir qu'on a eu une aide financière de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne à hauteur de 50%. Et certains disent qu'on n'a plus le droit à des aides. Le coût était de 200 000 euros. Croyez-moi sur parole. 34 communes sur 40 de la com-com ont votés pour le transfert, pensant que ça allait soulager leur commune des tracasseries administratives, et peut-être même pensant qu'êtant plus nombreux, ça leur coutera moins cher. Mais, en y regardant d'un peu plus près, tous les scénarios indiquent de fortes augmentations du prix de l'eau. C'est inévitable. Même avant la réunion du conseil communautaire de Jeudi 9 octobre dernier où, là, surprise. Nous avons appris que 17 agents allaient être occupés à œuvrer à cette nouvelle tâche communautaire, sans compter l'achat de véhicules pour le personnel et les agents d'astreinte. Ils ne seront pas tous à temps complet, heureusement. Je vais vous dire. Et, j'arrêterai là au sujet de la Com-Com. Juste avant, on avait une présentation sur la jeunesse du territoire de la Com-Com, par un cabinet études. Ils disaient : « C'est très bien la jeunesse. Il faudrait créer deux postes pour s'occuper de tous nos jeunes du territoire ». Il a fait 20 minutes et il a dit : « Je m'en vais ». Après, on a appris que la seule personne qui s'occupe de la jeunesse est transférée à l'eau et à l'assainissement. Donc, d'un côté on dit oui, on va en prendre deux, puis d'un côté on l'enlève. Le sujet qui fâche, c'est toujours le même. C'est lorsque nous abordons le côté financier. Et, je peux vous garantir que ce dernier a bien été tenu secret jusqu'au dernier moment. J'ai devant moi le résultat de l'analyse financière du cabinet Eco-

Territorial qui montre que, quel que soit le scénario choisi, on va vers une augmentation exponentielle du prix du mètre cube d'eau potable en 2026-2027 et pour les dix ans à venir. Il y a cependant tout de même une chose sur laquelle je vais revenir. C'est sur le transfert des compétences qui est le sujet de ce soir. Lorsque nous transférons des compétences, on transfert les compétences et les charges qui vont avec. Ça peut être du personnel, du matériel, etc. A l'exception du transfert de l'Eau potable et de l'Assainissement où les excédents ne sont pas à transférer systématiquement et obligatoirement. C'est un des sujets à l'ordre du jour de ce soir qui demande un vote du conseil municipal pour autoriser le Maire à transférer les excédents quand il y en a ou quand il n'y en a pas. Ça c'est moins dérangeant pour certains. Nous avons fait, ces 10 dernières années, et j'aime à le rappeler, des efforts pour maintenir nos réseaux en état avec des gros travaux en assainissement comme en eau potable. Notre seuil de rendement frôle les 80% ce qui nous autorise à conserver nos excédents. Nous les avons capitalisés par une gestion financière efficace pour assurer la stabilité, la rentabilité et la pérennité de nos activités. Nous devrons, puisque le transfert est catégorique, arrêter les comptes en Eau potable et en Assainissement collectif au 30 novembre prochain, pour connaître l'état des finances de nos budgets annexes qui devraient être positifs. Avant de conclure, je voudrais vous rapporter quelques remarques qui ont été faites lors du dernier Conseil Communautaire, où les Maires semblaient surpris d'apprendre ces éléments. Ils étaient davantage surpris suite à la TVA qui sera dû pour certains qui ne la payaient pas auparavant. Un Maire d'une commune voisine indique qu'il n'a pas été informé de la convention et de son contenu et pose cette question : « Si ma commune à un excédent de 500 000 euros, est-ce que cette somme d'argent accumulé par ma ville servira à des travaux en eau ou en assainissement sur ma commune, puisque c'est ma commune qui offre généreusement cette manne financière ? ». La réponse a été directe : « Pas du tout, ces 500 000 euros iront dans le pot commun pour, dans un premier temps, financer les études patrimoniales des communes qui ne l'ont pas fait, et vers les villes et villages qui auront de suite des besoins de travaux urgents ». Enfin pour notre commune, mes chers élus, sachez que cette somme d'argent, qui devrait être non négligeable, si vous votez contre son transfert, elle reviendra directement dans le compte principal de la commune. Le montant servira à poursuivre son développement qui repose sur la force de notre engagement collectif tourné vers l'avenir, et à continuer ensemble à faire de notre commune, un modèle de dynamisme et de progrès durable. Enfin, et j'en terminerais là-dessus, il ne faut pas l'oublier, lorsque nous avons sollicité une aide financière auprès de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne sur un projet de territoire, la réponse a été négative. C'est peut-être là qu'il fallait réfléchir. Car, on ne sait jamais de quoi demain sera fait. On peut toujours avoir besoin d'un plus petit que soi. »

Monsieur Samuel d'EU indique que ce deuxième point concerne uniquement les excédents et non le transfert de compétences, lequel est obligatoire et déjà acté. Il dit que Monsieur le Maire fait « presque » un procès d'intention à la Communauté de Communes, sur ce qu'elle fera plus tard. Il attire l'attention sur la formulation de la délibération « Refus du transfert » et les modalités du vote à venir « pour » ou « contre ». Il indique que le transfert des compétences a été un processus. Il dit qu'il y a eu une étape à chaque Conseil Communautaire : l'acceptation du transfert, le transfert, la création des budgets annexes, la création d'une régie, l'embauche d'un agent, le recrutement de 17 personnes majoritairement issus des transferts. Il indique que la Communauté de Communes a annoncé une économie de 87 000 € en fonctionnement. Il dit que le transfert de compétences aura bien lieu au 1^{er} décembre 2025, avec la disparition des budgets annexes pour la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il indique que si les excédents budgétaires sont transférés à la Communauté de Communes dès ce soir, c'est cette dernière qui gérera désormais cette somme d'argent. Il dit que c'est un schéma qui lui semble évident puisque la Communauté de Communes va gérer les compétences. Il indique que sur le papier, le transfert des compétences n'oblige pas le transfert des excédents. Il dit avoir eu des sons de cloches un peu différents, à la Communauté de Communes. Il dit que la Municipalité de Sainte-Maure-de-Touraine va faire payer deux fois les Sainte-Mauriens si elle décide de ne pas transférer les excédents. Il dit que ce serait une espèce de taxe invisible. Il précise que la Commune va inscrire les excédents sur le budget principal, soit environ 700 000 € ou 800 000 €. Il rappelle que ces excédents ont été constitués par les Sainte-Mauriens via leurs factures d'eau, pour la consommation en eau et l'entretien et/ou la réparation des réseaux. Il explique que dans le cas où les excédents sont remis sur le budget principal, ils ne serviront alors plus pour l'Eau et l'Assainissement. Il dit qu'ils seront utilisés pour la piscine, le cabinet médical, l'îlot central, les voiries, etc.

Madame Claire VACHEDOR dit que Monsieur Samuel d'EU vient de citer tous les projets qu'ils n'aiment pas.

Monsieur Samuel d'EU dit que l'argent ne servira finalement pas pour l'Eau et l'Assainissement. Il dit que les Sainte-Mauriens n'ont pas versé cet argent pour d'autres projets. Il dit que la situation est la même pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel d'EU ce qu'il en sait. Il dit que les Sainte-Mauriens ne paieront pas deux fois.

Monsieur Samuel d'EU indique que les Sainte-Mauriens devront payer une nouvelle fois pour les futurs travaux d'Eau et d'Assainissement sur la Commune. Il indique qu'au regard de l'étude patrimoniale réalisée par la Ville, des travaux conséquents sont à prévoir sur les années à venir. Il dit que la Communauté de Commune a réalisé un Plan Pluriannuel d'Investissements et qu'elle sait ce qu'elle a à faire. Il explique qu'il n'y aura pas l'argent pour réaliser les travaux si la commune ne transfert pas ses excédents. Il rappelle que la Commune n'a plus la main sur l'Eau et l'Assainissement et que c'est donc la Communauté de Communes qui décidera des travaux. Il indique que les Sainte-Mauriens risquent une augmentation de la facture d'eau. Il dit que c'est en cela que les Sainte-Mauriens paieront deux fois. Il explique que les Sainte-Mauriens ne paient pas leur facture d'eau pour d'autres projets réalisés par la Commune, que c'est anti-démocratique. Il précise que sur le sujet du transfert des compétences Eau et Assainissement, les conseillers municipaux du groupe minoritaire n'ont pas voté « pour » et qu'ils se sont abstenus.

Madame Claire VACHEDOR dit que c'est faux, que Monsieur Samuel d'EU a voté « pour ».

Monsieur Samuel d'EU dit qu'il sait exactement ce que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont voté. Il dit qu'au dernier Conseil Communautaire, Monsieur le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine s'est levé pour faire un discours, dire qu'il voterait « contre » pour tous les points à l'ordre du jour et qu'il a finalement voté « pour ». Il dit que le Président de la Communauté de Communes l'a rappelé à l'ordre.

Monsieur le Maire lui demande : « Et alors ? ».

Monsieur Samuel d'EU dit revenir sur le caractère anti-démocratique de ce choix. Il explique que le Conseil Communautaire a voté à la majorité le transfert des compétences. Il dit que la décision de la Communauté de Communes est démocratique, qu'il n'est pas possible de revenir dessus. Il indique que ce serait une faille juridique. Il dit que la question du transfert des excédents a été actée lors de la délibération sur le transfert des compétences.

Monsieur Yvon-Marie BOST dit qu'il n'y a pas d'obligation de transférer les excédents des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur Samuel d'EU reconnaît qu'il n'y pas d'obligation, mais que c'est « *dans l'esprit* ». Il dit que la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine risque d'être mise de côté politiquement, si elle est la seule Commune à ne pas transférer ses excédents.

Madame Claire VACHEDOR dit que la Communauté de Communes n'a pas encore transmis le nom des Communes qui ont des excédents.

Monsieur le Maire dit que la Commune n'a rien demandé.

Monsieur Samuel d'Eu dit que la Commune n'aura rien.

Monsieur le Maire indique dit que la Commune n'aura rien, si elle ne transfère pas son argent. Il dit qu'elle n'aura rien, même si elle transfère son argent.

Monsieur Samuel d'EU indique que ce n'est pas l'argent de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit que cet argent a été épargné grâce à une bonne gestion des finances. Il dit qu'aujourd'hui c'est l'argent des Sainte-Mauriens et qu'il ne doit pas servir pour le financement des travaux des communes voisines. Il rappelle que la Ville a sollicité une participation financière de la Communauté de Communes pour un projet et que la CCTVV n'a pas voulu verser une subvention. Il dit ne pas vouloir transférer les excédents des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur Samuel d'EU dit qu'il a bien compris que la piscine est le « *cœur de la meule* ».

Monsieur le Maire dit à Monsieur Samuel d'EU que le projet de centre aquatique est surtout sa bataille.

Monsieur Samuel d'EU souhaite revenir sur le sujet du recours juridique. Il dit souhaiter que ces propos soient retranscrits dans le Procès-verbal du Conseil Municipal. Il explique que lors du Conseil Communautaire, il a été

dit que des jurisprudences existaient et qu'il était possible de faire des recours administratifs et judiciaires contre la Commune si elle décide de ne pas transférer ses excédents. Il dit qu'il y a quand même un risque. Il indique que le Président de la Communauté de Communes n'a pas contredit l'information. Il demande si ces éléments ont été pris en compte afin de ne pas faire l'objet d'un recours administratif et de ne pas être contraint de verser les excédents qui pourraient déjà être dépensés. Il demande comment la Municipalité compte sécuriser le risque d'un recours administratif.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Communautaire, c'est l'agent en charge des nouvelles compétences qui a évoqué les jurisprudences. Il dit ne pas avoir apprécié les menaces de l'agent, alors que le transfert d'excédent n'est pas obligatoire. Il dit que les choses auraient pu se dérouler autrement. Il indique que la Communauté de Communes aurait pu verser une subvention à la Commune, laquelle aurait versé les excédents. Il dit que la démocratie c'est aussi garder les biens des habitants de Sainte-Maure-de-Touraine pour les réinvestir pour leur commune. Il informe le Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur une Commune de la CCTVV, pour un montant total d'1,5 millions. Il dit que ce sont les Sainte-Mauriens qui vont devoir payer cet investissement hors-commune. Il dit qu'une autre commune a emprunté 400 000 € pour des travaux sur son territoire. Il informe qu'au 1^{er} décembre ce sont également les Sainte-Mauriens qui paieront le remboursement de cet emprunt. Il rappelle que seul le transfert des compétences est obligatoire et pas celui des excédents budgétaires. Il dit qu'il y a moins de dix communes qui ont réalisé une étude patrimoniale. Il explique que la CCTVV a présenté quelques chiffres en juin 2025 pour un transfert en décembre 2025. Il dit que la Communauté de Communes annonce 20 millions d'euros de travaux pour l'Eau et le même montant pour l'Assainissement sur les 10 années à venir, et sans avoir réalisé les études patrimoniales. Il dit que la Communauté de communes se jette dans un gouffre financier. Il souligne que le transfert des compétences Eau et Assainissement n'était pas obligatoire.

Madame Annaïck RICHARD demande quel est le montant des excédents et comment ils seraient ventilés sur le budget principal.

Monsieur le Maire indique que le montant n'est pas encore connu puisque la clôture des budgets sera effective au 30 novembre 2025. Il dit que les excédents pourront être ventilés aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il indique que ces excédents iront directement dans le budget général de la Commune et que la Municipalité en fera bon usage pour les Sainte-Mauriens.

Madame Annaïck RICHARD dit que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question. Elle demande comment l'argent sera ventilé entre le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur le Maire indique que les excédents seront intégrés dans le budget principal de la Commune et répartis en fonction des besoins. Il indique que ça pourra contribuer à diminuer l'endettement par habitant ou permettre d'engager des travaux. Il dit que le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes est une bêtise. Il explique que les travaux d'Eau et d'Assainissement nécessaires seront à la charge de CCTVV qui devra les réaliser.

Monsieur Samuel d'EU dit que l'Etat a fait une bêtise en rendant obligatoire ce transfert. Il dit que c'est un système compliqué et inutile. Il donne comme exemple des habitants qui ont l'assainissement collectif et d'autres qui ne l'ont pas. Il dit que certaines communes sont gérées par des syndicats et d'autres par des Délégataires de service public. Il dit que les excédents vont servir pour d'autres projets. Il souligne que les Sainte-Mauriens devront tout de même verser l'argent que la Communauté de Communes n'aura pas. Il dit que certaines communes ont été malines. Il explique que certaines communes ont dépensé leurs excédents dans des travaux pour l'Eau et l'Assainissement avant le transfert des compétences. Il dit que la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine aurait le faire aussi. Il dit que la Commune aurait transféré la charge et/ou la dette de ces compétences. Il dit que c'est certainement dommage de ne pas avoir procédé de cette manière.

Monsieur le Maire indique que la Commune connaît ses besoins en travaux grâce à l'étude patrimoniale qu'elle a réalisée. Il dit être contre ce transfert de compétences. Il dit que Monsieur THIVEL, Maire de Ligré, a conclu le Conseil Communautaire en disant qu'il faudrait revenir en arrière, que ça serait aussi bien. Il dit que beaucoup de maires ont répondu que ce ne serait pas si mal. Il indique que personne ne sait combien il payera le prix du mètre cube après ce transfert.

Madame Claire VACHEDOR dit intervenir en tant que Vice-Présidente du C.C.A.S : « une de mes missions premières et de préserver le pouvoir d'achat des Sainte-Mauriens. Or, le transfert des compétences Eau potable

et Assainissement collectif met directement le pouvoir d'achat en danger. Si nous transférons les excédents de nos budgets, les Sainte-Mauriens perdront le fruit des contributions qu'ils ont versées à travers leurs factures d'eau, des sommes issues uniquement des usagers de notre Commune et qui devraient rester affectées à leur service. Ces excédents risqueraient, si transfert, de financer les déficits d'autres communes, ou encore des études et travaux réalisés hors de notre territoire, sans aucune garantie que Sainte-Maure-de-Touraine en bénéficier. Et au-delà de cette perte, les factures vont mécaniquement augmenter. Pourquoi ? Parce que la Communauté de Communes devra contracter des emprunts importants pour remettre à niveau les réseaux d'eau potable, réseau d'assainissement collectif et les stations d'épuration. Ces emprunts additionnés à la taxe « Macron » 2025 sur l'eau, pèseront directement sur le portefeuille de nos administrés. Autrement dit, les Sainte-Mauriens paieront deux fois, une première fois en perdant les excédents qu'ils ont eux-mêmes constitué, une seconde fois en supportant la hausse des tarifs liés aux emprunts communautaires et aux nouvelles taxes. Et tout cela, pour un service sur lequel la Ville n'aura plus la main. Et sans garantie que notre Commune soit prioritaire dans les travaux, puisque nos réseaux sont déjà bien entretenus. C'est injuste, incohérent et contraire à notre devoir de protéger le pouvoir d'achat des Sainte-Mauriens. »

Monsieur Samuel d'EU dit qu'il rejoint complément Madame Claire VACHEDOR. Il dit qu'elle a repris ses propos et qu'elle les a mieux expliqués que lui et en plus court.

Monsieur Michel BELLIARD indique que le bilan financier de cette année ne peut pas être réalisé. Il demande à Monsieur le Maire de rappeler les chiffres des années antérieures, afin de prouver la bonne gestion financière des compétences Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire dit que l'agent de la CCTVV a jugé le montant des travaux réalisés en 2024 trop faible. Il dit qu'aux 7 500 € réalisés en 2024, il convient d'ajouter les 100 000 euros de l'étude patrimoniale. Il rappelle que pendant les dernières années, la Commune a réalisé environ 700 000 euros de travaux sur les réseaux. Il précise qu'aucun n'emprunt n'a été souscrit sur ces budgets durant les dix dernières années. Il dit qu'aujourd'hui l'excédent est de plus de 500 000 euros.

Monsieur Jean-Jack LIBERMAN demande si au moment du vote pour le transfert des compétences Eau et Assainissement, les élus étaient au courant de l'augmentation future des tarifs.

Monsieur le Maire indique que la partie financement a été abordé au mois de juin. Il indique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne est la dernière communauté de communes du département à réaliser ce transfert de compétences.

Monsieur Jean-Jack LIBERMAN dit que finalement la Communauté de Communes a demandé aux élus de voter sans savoir ce que ça coutera aux administrés. Il demande quelles sont les autres communes qui ont voté « contre » le transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire dit que six communes sur les 40 de la Communauté de Communes ont voté « contre » : Brizay, Chaveignes, Jaulnay, Marigny-Marmande, Razine et Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur Jean-Jack LIBERMAN dit être étonné du nombre de communes qui ont voté « pour » sans connaître les conséquences de ce transfert.

Monsieur le Maire répond que certains font peut-être trop confiance à d'autres.

Madame Claire VACHEDOR dit que lors du dernier Conseil Communautaire, le Président s'est engagé à transmettre les trois scénarios des projections tarifaires. Elle précise qu'aucun document n'a encore été communiqué. Elle dit que les Communes travaillent à l'aveugle et que c'est une situation absurde.

Monsieur Jean-Jack LIBERMAN dit que les propos de Monsieur Samuel d'EU lui posent question. Il dit faire référence à la mise en garde de l'agent de la Communauté de Communes. Il dit que ça lui semble menaçant.

Madame Claire VACHEDOR dit que la C.C.T.V.V. joue souvent avec les peurs. Elle dit que c'est anti-démocratique.

Monsieur Jean-Jack LIBERMAN dit que l'argent doit rester aux Sainte-Mauriens.

Monsieur le Maire dit que c'est maintenant voté. Il dit que les excédents ne seront pas transférés.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des excédents des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement,
Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,
Considérant que la commune doit procéder à la clôture des budgets annexes des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,
Considérant que le principe général afférant aux compétences transférées est le maintien dans la comptabilité de la commune des résultats constatés à la clôture des budgets annexes,
Considérant que les excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement résultent du paiement des redevances par les habitants de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,
Considérant qu'il appartient à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine d'en assurer l'affectation pour le bénéfice direct des usagers,
Considérant que le rendement du réseau d'eau potable inscrit au schéma de distribution d'eau potable est supérieur aux seuils légaux et que les excédents du budget annexe de l'eau potable n'ont pas l'obligation d'être transférés,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 17 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :

- 1) **REFUSE** le transfert des excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.
- 2) **DÉCIDE** de maintenir les excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement dans la comptabilité du budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 3) **DÉCIDE** d'affecter prioritairement les excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement à la réalisation de projets d'investissement au bénéfice des habitants de la commune.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de procédures d'avancement de grade lié à l'ancienneté ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes non pourvus ;
- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil en charge de l'urbanisme sur ce grade.

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite à avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, suite au départ d'un agent après une mesure de fermeture de classe par les services de l'Education Nationale.

Emplois non permanents :

Filière médico-sociale :

- Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, pour permettre un recrutement lors d'un éventuel accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Madame Claire VACHEDOR donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025 et le Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 ont émis un avis favorable.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°03 :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des effectifs de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.2. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a adopté le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018. Il convient de l'adapter à l'évolution du tableau des effectifs et des grades ouverts au recrutement.

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale définit les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale pour la définition des régimes indemnités servis aux agents territoriaux.

La commune est concernée au titre du poste d'agent social ouvert au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Madame Claire VACHEDOR donne lecture de la note de synthèse. Elle explique que l'agent qui vient d'être recruté travaillait auparavant dans la fonction publique hospitalière. Elle précise qu'il convient d'adopter le régime indemnitaire afin que sa rémunération soit équivalente à celle des agents déjà en poste dans la Collectivité.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a pris une délibération similaire dernièrement.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°04 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté NOR : RDFF1409306A du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté NOR : INTA1530018A du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi d'Agent social territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} novembre 2025, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux de la filière médico-sociale comme suit :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**CATEGORIE C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	Agent de services sociaux	10 800 €	10 800 €	12 000 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**CATEGORIE C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)		Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 2	1 200 €		12 000 €

4. Domaine et patrimoine**4.1. Convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales avec la société Parc Solaire de La Boisselière pour le projet agrivoltaïque à La Boisselière****Note de synthèse**

La société Parc Solaire de La Boisselière poursuit une activité de développement et d'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit La Boisselière à Sainte-Maure-de-Touraine. Elle prévoit de réaliser tous les équipements qui sont nécessaires pour le montage et le fonctionnement du parc (panneaux photovoltaïques, supports des panneaux, postes de livraison, lignes électriques en souterrain, voies d'accès, emplacements de stockage etc...), ainsi qu'un « poste source » permettant de le raccorder au réseau de distribution électrique.

La société sollicite l'autorisation de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine pour utiliser ses chemins ruraux et ses voies communales pour le passage des câbles du parc jusqu'au « poste source ». Le projet de convention présenté en annexe en précise les conditions :

- Les câbles seront enfouis par la société selon un des deux tracés présentés en annexe à la convention.
- La société est et demeure responsable de la présence de ces câbles.
- La convention est conclue pour 41 années à compter de la déclaration d'ouverture de chantier.
- La convention peut être interrompue en cas de résiliation du contrat de vente d'électricité ou de force majeure.
- La société verse annuellement à la commune, une indemnité globale de 6 000,00 €. Cette indemnité est révisée à chaque échéance annuelle
- La société s'engage à remettre les chemins et voies en état en fin de convention.
- La société est autorisée à céder les droits de la convention après accord de la commune.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération porte sur une demande de conventionnement avec RWE Renouvelables France pour l'utilisation des chemins ruraux et des voies communales pour raccorder le parc

agrivoltaïque de la Boisselière au poste source situé Route de Loches, dénommé « les plantes ». Il dit que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'enfouissement de la ligne électrique qui reliera les 2 points en utilisant les accotements des routes communales et les chemins ruraux. Il précise que cette convention sera valable toute la durée du contrat pour le parc, soit 40 ans, et qu'une redevance de 6 000 € par an sera versée à la commune en compensation de l'occupation du domaine public. Il dit que ce sujet a été abordé en commission « Administration générale » et que deux tracés sont proposés. Il présente le premier qui « passe à la Bréchetière, puis la Séguinière, puis au travers divers chemins empruntables à pied, vers la Joumeraie, puis sous l'accotement jusqu'à la route communale qui va de la Croix des Vitriers jusqu'à la Barangerai, ensuite virage à droite vers le Plessis, premier chemin piétonnier sur la gauche débouchant sur la Route Départementale 760 « Sainte-Maure-de-Touraine - Loches » et enfin les 300 derniers mètres sous accotement jusqu'au poste source ». Il présente le second trajet qui « part de la route des Jahans, traverse le sous-bois et vient récupérer le premier trajet à la Joumeraie ». Il indique être plus réticent sur ce second passage puisqu'en 2019/2020, la Commune a investi près de 95 000 € pour refaire la voirie. Il dit trouver indécent d'utiliser cette voirie qui est en bon état et qui pourrait finir par être dégradée, notamment avec le passage des camions pour l'exécution des travaux. Il indique que le premier trajet passe davantage sur des chemins en pierres. Il sollicite l'avis des Conseillers Municipaux pour choisir le trajet qui semble le moins dérangeant et le plus adapté à la situation. Il indique que le projet est bien avancé, puisque le permis de construire a été déposé. Il précise que ce projet comporte 21 étapes.

Monsieur Samuel d'EU dit ne pas comprendre la précipitation de la Municipalité à voter et signer cette convention sur les chemins ruraux et les voies communales. Il indique que le projet comprend de nombreuses étapes et qu'il débute seulement. Il précise qu'il ne remet pas en cause le projet, qu'il interroge la précipitation de la Municipalité pour la signature de cette convention. Il dit qu'aujourd'hui il n'y a pas eu de consultation publique avec les riverains et les associations environnementales, qu'il n'y a pas eu d'études du PNR. Il dit que la Chambre d'agriculture, ne s'est pas encore prononcée, ni même la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Monsieur le Maire demande si Monsieur Samuel d'EU est plus informé que lui sur ce dossier.

Monsieur Samuel d'EU répond que Monsieur le Maire ne lui communique pas tous les dossiers. Il dit ne pas avoir de retour.

Monsieur le Maire dit que le projet est bien avancé.

Monsieur Samuel d'EU répond que c'est « bien avancé » mais que ce n'est pas conclu. Il dit qu'il doit y avoir des études diverses, des études d'impact, des recours... Il dit qu'il ne citera pas toutes les étapes d'un tel projet mais que le chemin est long et fastidieux puisqu'il en comporte 28. Il dit qu'il préférera attendre que le projet aboutisse pour voter le raccordement. Il dit qu'il serait plus judicieux d'attendre la fin de toutes les étapes et d'avoir ainsi le retour des consultations et des oppositions, avant que la Commune puisse prendre sa décision. Il dit que ça se fait souvent pour d'autres projets plus petits. Il cite en exemple la rétrocession de voiries une fois un projet d'aménagement abouti. Il dit que cette délibération lui semble prématurée et demande de surseoir cette délibération. Il demande à avoir une présentation exhaustive de l'avancement du projet afin de pouvoir prendre une décision. Il dit savoir qu'il y a eu des échanges avec les acteurs de chaque partie, que des éléments du projet ont changé depuis la première présentation faite par RWE. Il propose de réunir une commission spéciale pour ce sujet important, pour en discuter et pouvoir se rapprocher des porteurs de projet et des personnes qui seront consultées. Il dit que ça permettrait de prendre une décision éclairée. Il dit ne pas avoir assez d'explications et de détails. Il dit qu'il n'y a pas d'urgence à engager la commune ce jour.

Monsieur le Maire dit que c'est comme pour le transfert des compétences Eau et Assainissement, que Monsieur Samuel d'EU prétend ne pas être au courant, mais qu'il vote tout de même sans savoir. Il indique que le projet comprend plusieurs étapes et que la conclusion d'une convention d'occupation des chemins ruraux et des voiries communales en fait partie. Il dit que le projet ne peut pas continuer si elle n'est pas franchie. Il précise qu'un échéancier rythme les étapes du projet. Il indique être fière que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine soit désormais Ville-Porte du Parc Naturel Régional. Il dit que ce projet rapportera 6 000 € par an à la commune. Il précise que l'enfouissement du réseau ne gênera personne puisque les câbles seront enterrés le long des accotements. Il explique qu'il s'agit d'un projet privé et qu'il n'y a pas à se poser de question. Il indique que la Commune sera consultée pour le permis de construire. Il dit qu'il faut développer la production d'énergies renouvelables et que certains souhaiteraient l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Il précise qu'il est possible de signer pour un parc de dix éoliennes dès le lendemain. Il dit ne pas être favorable à ce type d'énergie renouvelable compte-tenu de leur hauteur. Il explique que les panneaux photovoltaïques ne sont pas plus beaux,

mais qu'ils sont plus discrets. Il dit que les collectivités ont besoin de nouvelles recettes et que la Commune ne peut pas refuser ce type de proposition. Il précise que le projet de La Boisselière générera une retombée d'environ 50 000 € par an, sans investissement de la Commune. Il indique que l'implantation d'une éolienne peut rapporter jusqu'à 10 000 € par an. Il affirme qu'il ne veut pas d'éolienne sur le territoire.

Il dit que cette délibération est nécessaire pour permettre le passage à une autre étape du projet, dans le respect du calendrier. Il précise qu'il a une préférence pour le tracé 1 qui concerne davantage de petits chemins ruraux avec moins de risque d'abîmer les accotements des routes.

Monsieur Jean-Jack LIBERMANN demande quel tracé a fait l'objet de travaux de voiries récemment.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du tracé 2 par la Route des Jahans.

Monsieur Jean-Jack LIBERMANN indique qu'il est donc contre le tracé 2.

Monsieur le Maire indique que les travaux de voiries aux Jahans avaient couté environ 95 000 €.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention intitulée « Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales » avec la société Parc Solaire de La Boisselière, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 17 voix « pour » et 4 abstentions (Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention intitulée « Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales » avec la société Parc Solaire de La Boisselière pour le projet agrivoltaïque à La Boisselière, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

4.2. Avenants aux contrats relatifs aux compétences de l'Eau potable et de l'Assainissement

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a conclu divers contrats et marchés (délégation de service public, assistance, analyses, etc.) nécessaires au bon fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a décidé de prendre les compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1er décembre 2025. À compter de cette date, elle exercera directement la gestion des services associés. La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine ne sera donc plus titulaire des contrats relatifs à ces services.

En conséquence, il convient de modifier les contrats en cours par la signature d'avenants ayant pour objet le changement de titulaire. Ces avenants auront pour seul objet le transfert des droits et obligations des contrats en cours vers la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, sans modification des autres clauses contractuelles. Ils prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que le transfert des compétences Eau et Assainissement est une aberration. Il précise que jusqu'à aujourd'hui, la gestion des réseaux était assurée en proximité. Il dit que demain la gestion sera plus éloignée et les délais d'intervention risquent d'augmenter fortement.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,
Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement sont transférés à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine ne sera plus compétente dans ces domaines à cette même date,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la signature des avenants aux contrat relatifs aux compétences de l'Eau potable et de l'Assainissement, afin de transférer la qualité de titulaire à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à compter du 1^{er} décembre 2025.
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'année 2024

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité est consultable auprès du secrétariat général, en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Débat

Monsieur le Maire dit que le rapport d'activité sera consultable à l'accueil de la Mairie et donne lecture de sa présentation :

« Le SIEIL a pour mission d'être un appui pour les collectivités membres. Le syndicat demeure un repère solide pour accompagner les communes dans cette période où la production et la fourniture en énergie, tout comme la transition énergétique, sont des enjeux majeurs pour nos collectivités. Le SIEIL à des élus qui assurent une représentation efficace du territoire. Le président est Jean-Luc Dupont, le Maire de Chinon. Il est accompagné de dix vice-présidents, ainsi que douze membres du bureau. Chiffres 2024 : près de 16 millions investis dans des projets de renforcement, de sécurisation, d'extension et de dissimulation des réseaux ; 223 chantiers en dissimulation ; 128 chantiers en extension ; 18 chantiers de renforcement de réseau et 41 chantiers de sécurisation ; le SIEIL gère l'éclairage public pour 202 collectivités dont 6 intercommunalités et le gaz pour 115 communes du département avec le contrôle des concessionnaires et le suivi des travaux qu'ils réalisent ; la coordination de la mutualisation des achats d'énergie pour 3 départements (28-37-36). Cette action s'est également traduite par la reconduction des dispositifs de financement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, notamment à travers le lancement d'un appel à projets « sobriété énergétique », tout en renforçant son rôle d'expert dans un contexte marqué par l'évolution constante de la réglementation en matière d'énergie. Je n'avais pas l'intention de vous noyer dans les chiffres, mais un petit coup d'œil sur les finances : recettes réelles de fonctionnement 18 500 000 euros et dépenses de fonctionnement 7 800 000 euros ; recettes

réelles d'investissement 20 900 000 euros et dépenses d'investissement 19 900 000 euros, dont 17 millions dans les travaux comme par exemple 200 000 euros dans les bornes de recharge des véhicules électrique en 2024. »

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'année 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a délibéré sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'année 2024.

5.2. Rapport d'activité du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) pour l'année 2024

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37).

Débat

Monsieur le Maire dit : « *Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration : SATESE. J'ai fait une synthèse du rapport d'activité du SATESE 37 avec les grandes lignes pour 2024. Il va être désormais transféré à la communauté de communes à compter du 1^{er} décembre prochain dans le cadre de la prise de compétences Eau et Assainissement. Présentation de l'équipe du SATESE avec les effectifs et les rémunérations : 21 agents, 38% de femmes, 1,11 million d'euros de masse salariale, 237 stations d'épuration visitées, 2 300 visites sur site et comptes-rendus. Ils ont également la possibilité d'assister le maître d'ouvrage dans les travaux de construction, d'extension ou encore d'aménagement de stations d'épuration. Cherchant à réduire l'empreinte environnementale et sociétale de ses achats, tout en soutenant une économie plus responsable, le SATESE 37 a souhaité constituer en interne un groupe de travail spécifique sur le sujet. Ce dernier a engagé une démarche visant à intégrer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans l'ensemble des processus d'achat. Désormais, il s'attache à privilégier des fournisseurs responsables et des produits à faible impact tout au long de leurs cycles de vie. Ensuite vous avez un axe Cohésion sociale au service des publics pour honorer des rendez-vous pris avec les usagers et essentiellement pour garantir la confiance et le sérieux de l'institution. Participation le 7 juillet dernier sur la Communauté de Communes Pays de Racan à une journée environnementale où le SATESE 37 a reçu plus de 800 visiteurs. Une des ambitions du groupe est de s'adapter aux évolutions technologiques, comme la mise à disposition et la consultation personnelle ou privative des derniers logiciels du cadastre et d'y intégrer des plans de réseaux. Enfin valoriser et promouvoir l'image du syndicat et renforcer sa légitimité et sa visibilité auprès des usagers. Et pour finir avec le côté finances : en fonctionnement pour les dépenses budget agrégé 2024 avec la répartition suivante : 75% liées aux personnels ; 16% aux charges de fonctionnement (location bâtiments, carburant, véhicules) ; 5% en charges spécifiques et 4% à des opérations d'ordre de transfert entre les sections ; Pour les recettes : 61% sont liées aux prestations réalisées (contrôles, suivi de station et le service assainissement non collectif) ; 37% aux dotations (contributions des adhérents, subventions et autres) ; en investissement : les dépenses représentent 89% liées à des actifs physiques détenus (matériels, informatique, véhicules) ; 11% des*

dépenses proviennent de ce que nous appelons des actifs non physiques (licences informatiques par exemple) ; en recette d'investissement : 94% sont des recettes liées aux amortissements des différentes immobilisations et 6% proviennent des fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. En conclusion, le SATESE entend maintenir cette dynamique constructive pour les années à venir, en s'appuyant sur la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire. Poursuivre ses propres efforts en matière de transition écologique. Renforcer sa proximité avec les collectivités et les usagers tant pour l'assainissement collectif qu'individuel. La mutualisation des ressources restera un axe stratégique majeur qui lui permettra d'améliorer encore l'efficience de ses actions. ».

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°08 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire pour l'année 2024,

Considérant que le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire a délibéré dans sa séance du 29 septembre 2025 sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire pour l'année 2024.

5.3. Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est adhérente au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), qui apporte une assistance technique aux collectivités pour le suivi et l'exploitation de leurs ouvrages d'assainissement.

La Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a décidé de prendre les compétences Eau potable et Assainissement à compter du 1er décembre 2025. A compter de cette date, elle exercera directement la gestion des services associés. La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine ne sera donc plus compétente dans ces domaines et ne pourra plus adhérer au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37).

En conséquence, il convient de formaliser le retrait de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), avec effet au 1er décembre 2025, date du transfert effectif des compétences. La commune cessera toute contribution financière au syndicat à compter de cette même date. Ce retrait n'entraîne aucune pénalité, le changement étant motivé par un transfert de compétences.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2025-OCT-21/N°09 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant que les compétences Eau potable et Assainissement sont transférés à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine ne sera plus compétente dans ces domaines à cette même date,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** le retrait de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37).
- 2) **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) et à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions municipales

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2025-069	Attribution marché public marché subséquent 5 : travaux voirie	VERNAT TP	Tranche ferme : 194 302.55 € HT Tranche optionnelle : 130 340.22 € HT
2025-070	Attribution marchés publics : 3 lots marché subséquent 6 : travaux voirie	Lot 1 : EIFFAGE ROUTE	53 087.25 € HT
		Lot 2 : EIFFAGE ROUTE	18 305.00 € HT
		Lot 3 : VERNAT TP	5 360.00 € HT
2025-071	Acte de concession nouvelle n°015-2025 pour une durée de 15 ans	Madame MÉTAIS Nadia	200.00 €
2025-072	Acte de concession nouvelle n°016-2025 pour une durée de 30 ans	Madame JOSSE Odette	340.00 €
2025-073	Acte de concession nouvelle n°017-2025 pour une durée de 30 ans	Madame BASSEREAU née AMIRault Jacqueline	340.00 €
2025-074	Acte de renouvellement concession n°1517_ pour une durée de 30 ans	Madame PEURICHARD Anne-Marie	340.00 €
2025-081	Renouvellement Titre de concession1586 pour une durée de 15 ans	Madame BIANCHINI Catherine	200.00 €
2025-082	Renouvellement Titre de concession1974 pour une durée de 30 ans	Madame BOULEKNATER Jennifer	200.00 €
2025-083	Acte de concession nouvelle cavurne n°018-2025 pour une durée de 30 ans	Madame BOISSONEAU Dolorès	600.00 €
2025-084	Acte de concession nouvelle cavurne n°020-2025 pour une durée de 30 ans	Madame BODIER Claudine	600.00 €
2025-085	Acte de concession nouvelle n°21-2025 pour une durée de 30 ans	Madame JAHAN Sylvie	340.00 €
2025-086	Renouvellement Titre de concession1977_15 pour une durée de 30 ans	Monsieur CHARBONNIER Joël	340.00 €
2025-093	Autorisation de dispersion 22 n°023-2025	Monsieur RAGUIN Christophe	80.00 €
2025-094	Acte de concession nouvelle n°024-2025 pour une durée de 30 ans	Monsieur BOUTIN Philippe	340.00 €
2025-102	Acte de renouvellement de concession n°1538 pour une durée de 15 ans	Monsieur VAUVY Jean-Michel	200.00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2025-066	ZN	363	80 B Rue de Loches	4480 m ²	Monsieur et Madame JOLY Michel
2025-067	ZO	169	Les Près de Marant	1318 m ²	Monsieur PAGÉ Daniel
2025-068	AB	82	2, route du Louroux	1089 m ²	Madame POUTHIER-GEORGET Denise
2025-075	ZC	280	1538 Rue du Grand Vaux	18 m ²	Monsieur DUPIN Michel
2025-076	AD	177	Vauvert	520 m ²	Monsieur SELOI Bruno
	AD	178	8 Rue des Côteaux	193 m ²	
2025-077	ZC	200	Le Petit Vaux	169 m ²	Monsieur LESCADIOU Martial
	ZC	201	15 rue du Petit Vaux	341 m ²	
2025-078	AE	200	49 rue du Docteur Patry	680 m ²	LIENS D'AVENIR
2025-079	AD	297	Le Couvent	540 m ²	Monsieur BOUTIN Philippe
	AD	300		105 m ²	
2025-080	ZC	480	6 rue du Petit Vaux	658 m ²	Monsieur TIRET Philippe et Madame FOUCHE Céline
	ZC	481	Le Petit Vaux	560 m ²	
	ZC	482	Les Sablonnières	1749 m ²	
2025-088	AE	047	La ville	67 m ²	Madame Eliane DECELLE
	AE	050	1 rue Saint-Mesmin	225 m ²	
2025-089	AE	414	23 place du Maréchal Leclerc	63 m ²	Groupe HUMAN
2025-090	AD	475	17 rue Rabelais	400 m ²	Monsieur Christian PELLETIER
2025-091	AE	383	12, impasse du Ha-Ha	58 m ²	Monsieur Marcel LAUBIGEAU
	AE	385	1bis impasse du Ha-Ha	46 m ²	
2025-092	AE	414	23 place du Maréchal Leclerc	63 m ²	Groupe HUMAN

7. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que de nombreuses manifestations se sont déroulées à Sainte-Maure-de-Touraine depuis début septembre, notamment le dernier rassemblement de l'année à la Station OZO. Il dit que le concert à l'église était un très bel évènement.

Monsieur le Maire annonce la soirée d'Halloween organisée par le Conseil Municipal des Enfants, le vendredi 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire présente la Fable : « Le Chien qui aimait le Sainte-Maure » écrit par un habitant de Draché.

Monsieur Yvon-Marie BOST indique que ce Monsieur a écrit 22 fables de la Touraine réparties sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et leur souhaite une belle soirée.

➤ Le prochain conseil municipal est programmé en décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 21 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Patricia LETORT et Annaïck RICHARD

Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2025-OCT-21/N°01	<i>Décisions budgétaires</i>	Clôture des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement
DEL-2025-OCT-21/N°02	<i>Décisions budgétaires</i>	Refus du transfert des excédents des budgets annexes des services de l'Eau potable et de l'Assainissement
DEL-2025-OCT-21/N°03	<i>Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale</i>	Tableau des effectifs
DEL-2025-OCT-21/N°04	<i>Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale</i>	Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
DEL-2025-OCT-21/N°05	<i>Actes de gestion du domaine public</i>	Convention d'occupation des chemins ruraux et des voies communales avec la société Parc Solaire de La Boisselière pour le projet agrivoltaïque à La Boisselière
DEL-2025-OCT-21/N°06	<i>Intercommunalité</i>	Avenants aux contrats relatifs aux compétences de l'Eau potable et de l'Assainissement
DEL-2025-OCT-21/N°07	<i>Intercommunalité</i>	Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'année 2024
DEL-2025-JUIL-08/N°08	<i>Intercommunalité</i>	Rapport d'activité du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) pour l'année 2024
DEL-2025-JUIL-08/N°09	<i>Intercommunalité</i>	Retrait du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 21 OCTOBRE 2025

Le Maire, Michel CHAMPIGNY	Claire VACHEDOR	Yvon-Marie BOST
Christine BOISQUILLON	Lionel ALADAVID	Frédéric URSELY
Excusée (pouvoir à Mme JUAN) Christine THÉRET	Excusé Jean GUÉRIN	 Jean-Pierre LOIZON
Excusé Jean-Marc DESACHÉ	Excusée (pouvoir à Mme VACHEDOR) Véronique OUVRARD	 Françoise RICO
Antonio MEIRELES	Absente Florence BRUNET	Absente Naouel QUERNEAU
Patricia LETORT	 Katia JUAN	 Absent Éric WILK
Emilie BOUDOT	 Michel BELLIARD	 Angélique MÉTAIS
Jean-Jack LIBERMANN	 Annaïck RICHARD	 Samuel d'EU
Angélique MARQUET	 Maryline NONET	 Excusé Didier LEFEVRE